



Règlement intérieur des loisirs éducatifs

Accueil périscolaire et extrascolaire

Année scolaire 2026-2027

Préambule

Dans le cadre d'une convention de partenariat, la Ligue de l'Enseignement des Vosges organise les loisirs éducatifs de la ville de Hadol.

C'est dans ce cadre que l'équipe pédagogique conduit son projet pédagogique :

- Découverte d'activités
- Complémentarité éducative entre les différents partenaires
- Contribution à l'épanouissement et l'éveil des enfants au travers d'activités ludiques, éducatives et d'une organisation respectueuse de leurs besoins et leurs rythmes.

Le projet met en œuvre les valeurs de laïcité, de solidarité, d'émancipation et de citoyenneté.

Ce document a pour vocation de définir l'organisation et les obligations respectives qui y sont liées.

La Ligue de l'Enseignement des Vosges

La Ligue de l'Enseignement des Vosges est un mouvement d'Éducation Populaire laïque et indépendante et une Fédération d'associations. Depuis un siècle, elle accompagne l'École Publique dans sa mission éducative. Par ses activités culturelles, sportives et de loisirs, la Ligue agit avec et pour les Vosgiens dans le respect de valeurs universelles de solidarité, de laïcité, de fraternité et de citoyenneté, valeurs fondatrices de notre République.

La Ligue de l'Enseignement des Vosges fédère 250 associations et compte 11000 adhérents ; elle œuvre sur les territoires en accompagnant les initiatives et les projets.

Avec ses bénévoles, ses militants et ses animateurs, elle refuse toute résignation et propose une alternative au « chacun pour soi » en privilégiant le « vivre ensemble » et le « faire société ». Par la promotion de la Culture pour tous, elle favorise l'accès à une citoyenneté éclairée.

Dispositions générales

Cette disposition vise à établir des règles internes pour le fonctionnement des loisirs éducatifs gérés sur les territoires par la Ligue de l'Enseignement des Vosges.

Les accueils périscolaires sont réservés aux enfants de 3 à 12 ans qui fréquentent une école du ministère de l'Éducation nationale.

Les orientations éducatives de l'équipe d'animation sont regroupées dans les projets pédagogiques des accueils périscolaires et des accueils de loisirs dont vous êtes invités à prendre connaissance. Ce sont des accords de confiance entre l'équipe d'animation, les parents et les enfants qui donnent du sens aux activités proposées.

Dans tous les projets et activités, ces moments d'accueil ont pour objectif de donner à l'enfant davantage d'autonomie, en respectant son propre rythme et en répondant à ses besoins. De plus,

ils encouragent les enfants à participer à des projets collectifs afin de développer leurs compétences en interaction.

Dans le respect des critères établis par le ministère de la jeunesse et des sports, l'équipe d'animation est constituée de membres qualifiés et principalement permanents dans le respect des taux d'encadrement.

Inscription et réservations

Il est nécessaire d'accepter les conditions de ce règlement intérieur et de fournir toutes les informations et documents justificatifs demandés sur le site

<https://centredehadol.leportailfamille.fr/> afin de voir son inscription validée et pouvoir ensuite accéder aux réservations.

La réservation aux temps d'accueil périscolaires et extrascolaires est obligatoire et devra se faire par le biais du site.

Si la réservation se fait à la semaine scolaire elle devra être faite le lundi soir pour la semaine suivante. Toute autre réservation devra se faire au plus tard 48 avant l'accueil souhaité. En cas de non-respect de ces dispositions les enfants non-inscrits se verront refuser l'accès au service si le quota maximum d'enfants est atteint.

La réservation n'est validée que sous réserve de place disponible.

En cas d'absence de l'enfant, malgré une réservation, la famille préviendra la direction au plus tard 48h avant. Toute absence non prévenue sera facturée.

Fonctionnement

Des règles de vie sont instaurées pour le fonctionnement des animations et le respect de tous les participants. Celles-ci doivent être respectées. Elles seront en partie mises en place par l'équipe et les enfants, expliquées aux enfants et rappelées chaque fois qu'il sera nécessaire.

En cas de comportement inadapté d'un enfant : violence et/perturbation du groupe ou du déroulement des activités, l'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre des mesures adaptées. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être décidée.

En périscolaire les enfants sont accueillis matin, midi et soir les jours d'école ainsi que les mercredis en journée ou demi-journée. Concernant les vacances scolaires, les enfants sont accueillis deux semaines aux vacances de la Toussaint, deux semaines aux vacances d'Hiver, deux semaines aux vacances de Printemps et quatre semaines aux vacances d'été (4 en juillet).

Les horaires d'accueil du périscolaire sont les suivants :

En périscolaire : 7h00-8h45 ; 16h15-18h45.

Les mercredis récréatifs et aux vacances : 7h30-18h30 (accueil échelonné de 7h30 à 9h et départ échelonné de 17h à 18h30).

Alimentation

Pour les pratiques alimentaires particulières sans porc ou sans viande de certains enfants, les parents devront le mentionner sur la fiche sanitaire et un menu respectant cette prescription sera fourni (pour les mercredis récréatifs et vacances scolaires).

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire sont admis au restaurant scolaire cependant les parents devront avoir au préalable établi un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants bénéficient d'un goûter individuel les mercredis récréatifs et les vacances scolaires. Les enfants ayant un régime particulier et faisant l'objet d'un PAI doivent être signalés à la direction. Si la structure n'a pas la capacité de fournir un goûter et/ou un repas respectant le PAI la famille devra alors le fournir. Lors des accueils périscolaires le goûter sera tiré du sac.

Santé

Il est de la responsabilité des parents de signaler aux autorités tout problème (médical ou autre) qui pourrait entraîner un comportement spécifique de l'enfant ou l'empêcher de pratiquer certaines activités.

Selon les règles en vigueur, il est nécessaire de préciser tout traitement médical au responsable de la structure par écrit sur la fiche de santé. Il est obligatoirement accompagné de l'ordonnance du médecin. Afin d'éviter tout problème, il est indispensable que le médicament ne soit pas consommé par l'enfant, mais qu'il soit remis directement au directeur/directrice dans son emballage d'origine et marqué au nom de l'enfant. L'équipe ne fera aucun traitement à l'enfant sans les documents obligatoires.

En cas de fièvre (au-delà de 38°C) ou de maladie contagieuse, les enfants ne pourront être acceptés sur les temps périscolaires et extrascolaires afin d'éviter tout risque de contagion.

Pour les enfants malades et/ou fiévreux récupérés à la sortie de l'école dans le cadre des activités périscolaires la direction appellera les parents afin de les informer et leur demander de venir les chercher le plus rapidement possible pour éviter les risques de transmission des virus.

La direction s'engage à informer la famille, le médecin de famille ou un médecin à disposition en cas d'accident concernant l'enfant. Si un accident grave survient, le responsable prendra contact avec le SAMU (15) qui prendra les mesures appropriées (intervention des pompiers, lieu d'hospitalisation, etc.). Le transport de l'enfant ne sera en aucun cas assuré par le personnel de la structure.

Tarification et facturation

Les heures de garde sont facturées selon votre quotient familial déterminé par la CAF (un tarif pour les QF inférieurs à 800 et un tarif pour les QF supérieurs à 801). Si aucun justificatif n'est présenté le tarif le plus élevé sera appliqué.

Une facture sera disponible mensuellement sur votre portail famille sur le site dédié. Elle sera réalisée sur la base des présences comptabilisées dans le mois. Tout créneau entamé sera du.

La structure se réserve le droit de bloquer l'accès aux réservations et donc ne plus accueillir l'enfant si la famille n'est pas à jour de ses paiements. Sous réserve que les parents aient averti l'organisateur dans les conditions et délais prévus, les créneaux d'accueil ne seront pas facturés aux parents.

Nous vous rappelons que le centre de Hadol ferme ses portes à 18h45 chaque soir (et 18h30 les mercredis et vacances scolaires). Nous vous demandons de bien vouloir respecter cet horaire de fermeture, dans le cas contraire, nous serons dans l'obligation de vous facturer la somme de **30 €** par jour pour tout dépassement.

Les modes de règlement possibles sont :

- Par chèque à l'ordre de la « Ligue de l'enseignement des Vosges » remis en mains propres ou par envoi postal à l'organisateur.
- Par virement bancaire (IBAN indiqué sur les factures).
- Par chèque CESU ou ANCV, sous format papier, remis en main propre ou envoyé par voie postale à l'organisateur.

Les tarifs sont les suivants selon les créneaux d'accueil :

LE PÉRISCOLAIRE

TARIFICATION

Horaires d'accueil	QF inférieur à 800	QF supérieur à 801
Matin 7h00-8h45	1€50	1€60
Matin 8h00-8h45	0€75	0€85
Soir 16h15-17h30	1€10	1€20
Soir 17h30-18h45	1€10	1€20

Mercredis récréatifs

TARIFICATION*

Horaires d'accueil	Communes partenaires QF inférieur ou égal à 800	Communes partenaires QF supérieur ou égal à 801	Extérieur QF inférieur ou égal à 800	Extérieur QF supérieur ou égal à 801
Matin 7h30-12h00*	5€50	6€50	13€50	14€50
Midi 12h00-13h30	7€	7€	7€	7€
Après-midi 13h30-18h30* Goûter fourni	5€50	6€50	13€50	14€50

- Les communes partenaires sont HADOL et DOUNOUX
- Les communes de XERTIGNY et de dinoze participent à hauteur de 5€/jour (uniquement en inscription à la journée, remboursement en mairie sur présentation d'une facture acquittée)
- La commune d'URIMENIL participe à hauteur de 1€/matin, 1€/repas et 1€/après-midi

*Accueil et départ échelonnés de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30

Tarifs prenant en compte une participation de la CAF des Vosges dans le cadre de la prestation de service

Vacances scolaires

Tarif par enfant (repas et goûter compris) Forfait 3 ou 5 jours	Quotient familial de 0 à 800	Quotient familial de 801 et plus
Enfants résidents à HADOL et DOUNOUX	5 jours : 82.50€ 3 jours : 49.50€	5 jours : 92.50€ 3 jours : 55.50€
Enfants résidents à URIMENIL	5 jours : 97.50€ 3 jours : 58.50€	5 jours : 107.50€ 3 jours : 64.50€
Enfants extérieurs à ces communes	5 jours : 127.50€ 3 jours : 76.50€	5 jours : 137.50€ 3 jours : 82.50€

Assurance

La Ligue de l'Enseignement est assurée pour des risques incombant au fonctionnement des activités qu'elle met en place. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets. Les dommages subis par les enfants seront indemnisés seulement dans la mesure où la responsabilité civile de la structure est engagée. La commune de Hadol est assurée pour ses locaux et pour le matériel qui lui appartient. Les parents doivent être assurés en responsabilité civile couvrant les activités périscolaires et extrascolaires au titre des dommages que peut causer votre enfant.

Droit à l'image

Sous réserve de l'accord du représentant légal de l'enfant, le personnel d'encadrement de la structure est autorisé à :

- Photographier et filmer l'enfant lors des activités dans un but pédagogique
- Conserver les créations des enfants nécessaires à la réalisation de projets spécifiques
- Utiliser les photographies et vidéos des enfants pour diffusion et affichage sur les supports de communications internes et institutionnelles (publications communales, site internet, expositions, rapports d'activités, plaquettes...)

Coordonnées et contacts

Thomas BEGEL, directeur de l'Accueil de Loisirs de Hadol

Tel : 07.76.97.96.26

Mail : hadol.alsh@fol-88.com

Oriane FERRAGUI, secrétaire de l'Accueil de Loisirs de Hadol

Tel : 03.29.32.65.90

Mail : hadol.secretariat-alsh@fol-88.com

Romane MAURICE, coordinatrice d'Accueils Collectifs de Mineurs au siège à Epinal

Tel : 07.50.54.70.51

Mail : romane.maurice@fol-88.com

Brigitte VAUTHIER, assistante administrative des Loisirs Educatifs au siège à Epinal

Tel : 03.29.69.64.63

Mail : vse@fol-88.com

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027 Hadol

Je soussigné(e)

Responsable légal de ou des enfant(s)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des activités éducatives sur la ville
de Hadol, et être en accord total avec celui-ci.

J'ai pris connaissance de la charte de la Laïcité réalisée par la CAF des Vosges (annexée au
règlement).

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le A.....

Signature

***NB : Si version papier, seule partie à nous retourner, conservez le contenu du
règlement intérieur.***